L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 4 OCTOBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal quotidien, soit aux annonces, ne sera considérée [illegible] l'abonné, à moins [illegible] semaine avant l'expiration [illegible].

ANNONCES [illegible]

ABONNEMENS [illegible]

Le privilège [illegible]

LES ANNONCES [illegible]

LES ANNONCES qui doivent paraître que par intervalles paieront $1 [illegible]

AUCUNE ANNONCE [illegible] que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, [illegible]

LES ANNONCES de candidats à des emplois publics [illegible] paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

PAQUEBOT REGULIER. [illegible] WHITE, capitaine J. M. Convers, pour Vicksburg, [illegible]
JOHN B. SHAW & Co. Agents, 21 rue Poydras.

POUR LA BALISE. [illegible] FAME [illegible]
JACQUES LAROSE.—Agent.

POUR LE CAMP [illegible] GROUND [illegible]

MALLE DES ETATS-UNIS.
STEAMER REGULIANT.
PAQUEBOT REGULIER. Pour la Côte [illegible] Bâton Rouge, [illegible] ST. LANDRY, capitaine Baldwin, [illegible]
WM. H. AVERY, [illegible]

MALLE DES ETATS-UNIS
PAQUEBOT REGULIER POUR LA COTE, DONALDSONVILLE, BATON ROUGE, [illegible]

POUR MILLIKEN'S BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, [illegible] SULTANA [illegible] EDNA continuera [illegible]
L. V. HUBBARD & Co

FERRY A VAPEUR DE LA 1ere MUNICIPALITE.
[illegible]
Réduction [illegible]

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.	
un cheval et son cavalier,	30	"
un cheval et un cabriolet,	75	"
un cheval et un wagon	75	"
deux chevaux et une voiture	$1 00	"
un cheval et un char,	75	"
Pour les chars de planteurs, les dimanches.	50	"

25 mars 1844. ROBERT MURPHY

CABOTAGE.

POUR NEW YORK.—La barque [illegible]

POUR NEW YORK.—[illegible]
J. W. STANTON & Co

A FRETER.—Le navire DUNCAN [illegible]
HARROD, DARLING & Co.

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—[illegible] CAROLINA [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—[illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—1er navire.—Partant le 13 octobre courant.—La barque A. I. KILBY, capitaine Tauboin, partira comme il est dit ci-dessus [illegible]
GEO. GREEN & BRO.

POUR GLASGOW.—Le navire fin voilier MONSON, capitaine Young, partira sous le plus bref délai [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire MARY KINGSLAND, capitaine Ware, partira [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR ANVERS. Le navire de première classe [illegible]
JOHN A. MERRITT & Co. 53, Camp.

PORTS DU GOLFE.

PAQUEBOT REGULIER POUR LA HAVANE.—Le beau brick fin voilier T. STREET, capt. McConnell, [illegible]
REYNAUD & FALLON.

POUR TABASCO.—[illegible] FORTUNA [illegible]
SCHMIDT & Co.

POUR MATAMOROS [illegible]
W. F. VIGERS.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté
HIBERNIA [illegible]
BRITANNIA [illegible]
CALEDONIA [illegible]
ACADIA [illegible]
Partiront de Liverpool et de Boston [illegible]

Prix du passage, de Boston à Liverpool $12[illegible]
De Boston à Halifax. 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.
S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle-Orléans.

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE.
Importation directe, garanties de la dernière récolte.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Ebro, de Philadelphie, et [illegible] de New York, [illegible]
WM. DINN, 21, rue Commune.

MAQUEREAUX—Du No 1 en barils et demi barils du No 3, en barils, le tout frais, en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co.

HUILE DE BALEINE—[illegible] en débarquement et à vendre par WM FROST & Co 28 Vieille Levée.

[illegible]BURG—10 balles osnaburg de coton, en débarquement du bateau à vapeur Florence, à vendre par J. M. CABALLERO, 28 Vieille Levée.

TOILE A DRAPS DE RUSSIE—25 balles toile à draps à vendre par TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier.

980 ARTICLES DIVERS, DE LA HAVANE.
[illegible] milliers cigares assortis, des meilleures marques;
20 caisses sucre blanc, 60 de jaune;
[illegible] caisses sucre brun;
12 balles tabac en feuilles, Vuelta de Abajo, pour ce pas, en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO, 28 Vieille Levée

ASSEMBLEES PUBLIQUES.

TROISIEME MUNICIPALITE.

Les whigs de la Troisième Municipalité sont informés par le présent, que le steamboat *Annawan* a été engagé par le comité nommé par l'ASSOCIATION REPUBLICAINE WHIG pour transporter à Bâton Rouge et ramener en ville la DELEGATION WHIG de la 3e municipalité. Tous les Whigs de cette partie de la ville qui sont disposés à se trouver à la CONVENTION WHIG qui doit se réunir à Bâton Rouge, le 7 de ce mois, sont invités à s'adresser au soussigné, à l'encoignure des Champs-Elysées et de la rue Craps, pour obtenir leurs billets. Pour plus amples informations, s'adresser à M. Barnett Sr. No. 25, rue Conti, ou à J. L. Thielen, No. 64, rue Ste. Anne, avant dimanche matin.
GEO. W. HARBY, secrétaire.

Des arrangements ont été pris avec les beaux steamers ALEX. SCOTT, ECLIPSE, et J. M. WHITE pour conduire et ramener les whigs qui assisteront à la Convention à Baton-Rouge le 7 courant.

L'Alex. Scott et l'Eclipse partiront de la Nlle-Orléans dimanche matin et ceux qui veulent partir par ces bateaux [illegible]

[illegible] ST. LANDRY, FAME [illegible] rendez-vous [illegible] dimanche matin à 9 heures.
JAMES SAUL.
Président du comité de transport.

AVIS AUX DELEGUES DE LA PAROISSE de JEFFERSON A LA CONVENTION DE BATON-ROUGE.

Le Comité d'Arrangement des délégués de la paroisse Jefferson à la Convention de Bâton-Rouge, a arrêté ce qui suit:

1.—Les délégués de Lafayette, de Gretna et des faubourgs environnans se réuniront samedi, 8 du courant à 8 heures du matin, à la Salle de Bal Turpin, rue Jackson.

2.—La procession se formera à la Salle de Bal et se rendra de là à bord du bateau qui partira à neuf heures.

3.—Le bateau se rendra à Carrollton à 10 heures, [illegible] endroit et des [illegible] embarquer.

4.—Les délégués désirant se rendre à bord en [illegible] de la paroisse, devront faire signe [illegible] prendre.
F. B. CONRAD,
Rapporteur du Comité d'Arrangement.

CLAY CLUB DU 3me DISTRICT DE LA 1re MUNICIPALITE.

Une assemblée des membres de ce Club aura lieu samedi prochain 5 du courant, à 6 heures précises du soir, au quartier général de l'Association de la Municipalité, rue Toulouse. On recommande la plus grande ponctualité.
H. GILLY, Président.
A. VRENE, Secrétaire.

LES MODES PARISIENNES.

JOURNAL DES MODES.

[illegible]

L'ECHO DES FEUILLETONS.

M. DE LA PIERRE, directeur, annonce à ses abonnés [illegible]

Nous n'avons rien à ajouter [illegible]

A LOUER—Deux maisons convenables [illegible]
E. & E. DAVIS, 190, Camp.

A LOUER
UNE maison [illegible] rue Bienville No 140, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à E. & E. DAVIS.

A LOUER—Une belle maison [illegible] Remparts, Bienville et [illegible] No 59, Remparts [illegible]

A LOUER—Le superbe MAGASIN, occupé par MM. [illegible] situé rue de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville. S'adresser au soussigné [illegible]
DIDIER DREUX.

A LOUER—Possession [illegible] une MAISON à deux étages [illegible] No 21, rue Foucher [illegible]
W. EMERSON & Co, 165 Tchoupitoulas

A LOUER. La maison à l'encoignure des rues Gravier [illegible] Champs Elysées, actuellement occupée par M. John X. Smith. S'adresser à A. GORDON, WYLIE & Co, 52 Bienville.

A LOUER,
UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rive droite du fleuve, à environ quatre milles de la ville [illegible] convient parfaitement pour pâturage.

—AUSSI—
UNE MAISON en briques à étage, située rue Dumaine, No 111, entre Bourbon et Dauphine.
S'adresser à B. & A. SOULIE, 48, Conti—au premier.

A LOUER—Les deux magasins en briques [illegible] Nos 107 et 110, rue Poydras, entre Camp et St Charles [illegible]
HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

A LOUER—La MAISON à trois étages, No 59, rue Royale [illegible] Banque de la Louisiane [illegible]
DARBY & TREMOULET, 30, Vieille Levée.

A LOUER—Le bas et le devant des étages supérieurs du beau magasin à trois étages [illegible] No. 110 [illegible]
E. JOHNS, sur les lieux

A LOUER—Tout le magasin No. 72, rue Gravier actuellement occupé par MM Buckner & Stanton [illegible]
EDW. SHIFF, No. 25, rue Royale

A LOUER. Une maison en bois et à deux étages, avec cour [illegible] rue Toulouse, près celle Claiborne [illegible] Promenade Carondelet. [illegible]
JOHN FREKET, Rue Carondelet.

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ.

RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la groseille, à la framboise etc., etc., etc.

L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de

Eau de Seltz, la douz $1 00
Limonades gazeuses, parfums assortis... 1 50
Le verre non compris

Rue du Quartier, No. 46 près de l'Hôtel des Monnaies. Les ordres seront reçus chez Victor Hebert, libraire rue de Chartres. 12 juin

TEINTURE ET NETTOYAGE EN GENERAL

AVIS—MM. VONDELPT & Cie., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont ouvert le 1er juin dernier, rue de Chartres, No. 120, en face de l'hôtel d'Orléans, un établissement de TEINTURE et NETTOYAGE.

Les connaissances qu'ils ont acquises dans cet art en travaillant depuis nombre d'années dans les premières maisons de Paris [illegible]

Ils teignent et nettoyent toutes sortes d'objets, tels que: soieries, mérinos, mousselines laine, cachemires, crêpes, tulles, dentelles, blondes, velours unis ou épinglés, [illegible]

Leurs prix sont modérés.

Nouvelle-Orleans:

VENDREDI MATIN, 4 OCTOBRE 1844

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

POUR VICE-PRESIDENT:

THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er DISTRICT—JACQUES TOUTANT.
2d " ZENON CAVELIER.
3d " GEORGES OGDEN.
4 " LAFAYETTE SAUNDERS.
" JACQUES DUPRE.
" EDWARD SPARROW

Il faut renoncer à rendre compte du meeting de présentation des bannières, tenu hier soir à la salle de la Bourse St. Louis. Nous dirons seulement que c'est la plus belle, la plus brillante assemblée politique qu'on ait jamais vue, à la Nouvelle-Orléans du moins. L'immense salle de bal, richement décorée et ornée de bannières, était comble, ainsi que la rotonde de la Bourse et les passages et galeries, sans parler d'une foule immense qui se pressait aux environs ne pouvant pénétrer dans l'intérieur. Il n'y avait pas moins de douze à quinze cents dames, et de cinq à sept mille personnes.

Il serait impossible de donner une idée de l'enthousiasme qui animait cette foule réunie dans un but commun, le patriotisme—et pénétrée du même esprit, la régénération du pays—C'est encore mieux qu'en 1840.

QUESTION DU RHODE ISLAND.

VI.

(*Voir l'Abeille des 6, 9, 18 et 24 septembre et 2 oct.*)

Cette facile dispersion des insurgés contribua beaucoup à ramener les citoyens égarés, déjà ébranlés par la conscience de leurs torts, car ils ne pouvaient se dissimuler qu'ils avaient provoqué la guerre civile. Le jour même, la plupart des législateurs et des fonctionnaires de Dorr se démirent de leurs charges, et, ce qui est plus significatif, condamnèrent leur chef en termes très énergiques dans un écrit qui fut immédiatement répandu et affiché.

Reste isolé après la dissolution de son gouvernement insurrectionnel, la dispersion de ses forces et l'abandon de ses partisans, il ne restait raisonnablement à Dorr, déjà fugitif, qu'à se soumettre. Il n'en fit rien pourtant, fier et résolu par caractère, encouragé par les démagogues des autres Etats qui flattaient habilement son amour-propre, il persista follement dans une entreprise qui ne pouvait avoir aucune chance de succès. A l'aide de quelques meneurs il s'efforça donc non seulement d'entretenir l'agitation qui régnait déjà, mais de l'accroître autant que possible, et il ne réussit que trop facilement dans ce coupable but.

Les agitateurs radicaux tenaient un langage plus menaçant que jamais. De son côté le gouverneur offrit, mais inutilement, une récompense de mille piastres, bientôt après portée à cinq mille, pour l'arrestation de Dorr.

En attendant, la situation de la population était fort pénible. On répandait journellement des bruits de soulèvement et d'attaques sur divers points de l'Etat, et l'on savait à n'en pas douter que des démagogues s'occupaient de soulever la populace de New-York, de Boston et des autres villes voisines. "Vous demeurez oisifs, disait un de leurs orateurs dans un meeting tenu à Boston, vous demeurez oisifs pendant que les aristocrates de Rhode-Island répandent par torrents le sang de vos frères!"

On avait d'ailleurs des indices certains de l'activité des insurgés à se préparer pour une nouvelle lutte. Des mouvements significatifs se manifestaient depuis quelque temps à Providence et dans le voisinage; et bientôt on vit paraître en divers endroits, notamment à Woonsocket, des bandes armées. A la faveur d'une nuit obscure, un corps de cinquante hommes attaqua, [illegible] une compagnie d'artillerie pour lui enlever ses canons, et, quelques jours après, un magasin à poudre était pillé [illegible] de succès aussi bonne que le but en était patriotique. Pendant tout ce temps les troupes et la milice étaient toujours sur le qui vive, et la population tout entière dans les alarmes et les affaires complètement paralysées.

Enfin on apprit, le 20 juin, que les insurgés se réunissaient en force à Chepachet, village près de Glocester, sur la frontière du Connecticut, et qu'ils avaient pris position et se retranchaient sur une éminence du voisinage nommée *Acote Hill*. On assurait qu'ils avaient sept pièces de campagne, qu'ils comptaient [illegible] sept cents hommes, et qu'une force à peu près égale [illegible] pas à les joindre.

Cette nouvelle fut généralement accueillie avec plaisir, car on crut voir en tout d'un coup avec les insurgés que d'être perpétuellement dans l'inquiétude sur leurs mouvements. On s'arma donc, et le 26 au soir il y avait à Providence, aux ordres du général McNeil, plus de trois mille hommes, avec treize pièces d'ordonnance et des munitions en abondance.

Arrivé le 25 au camp des insurgés, Dorr convoqua immédiatement sa législature et ordonna aux miliciens qui lui étaient favorables, ainsi qu'à tous ses partisans, d'accourir à son quartier-général, attendu que le moment décisif était venu. Mais son temps était passé; ses anciens amis eux-mêmes censuraient vertement sa conduite et se défendirent d'avoir aucune relation avec lui. Le fait est qu'on s'était beaucoup exagéré la force des insurgés qui, de l'aveu de Dorr, n'excédait pas 225 hommes sous les armes. Ils avaient sept pièces de canon, des fusils et des munitions en abondance; mais il leur manquait des hommes. Dorr a dit naïvement lui-même que "le peuple appelé à son aide ne se rendit pas."

Les insurgés cependant commencèrent les hostilités en faisant prisonniers quelques hommes envoyés à la découverte pour observer leurs mouvements. Sur un autre point, une troupe de *sympathiseurs* venant du Massachusetts et voulant traverser de force le pont pour entrer dans le Rhode Island, au secours de Dorr, attaqua les troupes du gouvernement à coup de pierres et blessa plusieurs hommes. La troupe obligée de se défendre enfin, repoussa ces auxiliaires des insurgés, leur tua un homme et en blessa plusieurs.

McNeil avait complété ses préparatifs le 27 au matin. Avant de marcher contre les insurgés, il avait envoyé un détachement sur leurs derrières pour couper leur retraite. Ce double mouvement se fit avec d'autant plus de promptitude qu'on eut bientôt avis de la fuite de l'ennemi. Il paraît en effet qu'effrayés des forces qu'on leur opposait, les Dorristes se débandèrent rapidement. Pour sauver autant que possible les apparences, Dorr tint un conseil où il fit adopter l'ordre de licenciement.

Sur le chemin on fit quelques foyards prisonniers, mais arrivés au camp, on n'y trouva plus personne. Dorr s'était encore une fois échappé. Revenu depuis dans l'Etat, après avoir erré quelque temps en fugitif, il a été pris, jugé et condamné à la prison perpétuelle pour rébellion et haute trahison.

L'insurrection étouffée, les amis de l'ordre eurent le bon esprit de ne pas considérer leur tâche comme terminée. Réunie en juin, l'assemblée générale passa une loi convoquant une Convention dont les délégues devaient être choisis par tous les citoyens majeurs de 21 ans, ayant trois ans de résidence dans l'Etat. Cette Convention, assemblée en septembre, adopta une Constitution de laquelle on avait fait disparaître tout ce qu'on reprochait à celle de 1842—et cette Constitution fut adoptée, bientôt après, à une immense majorité.

Les agitateurs ne votèrent pas sur l'adoption de la Constitution, mais aux élections régulières suivantes, en avril, ils s'organisèrent de nouveau comme parti (seulement ce fut cette fois comme parti légal) et firent tous leurs efforts pour élire leurs candidats, lesquels cependant n'obtinrent pas plus de 7000 voix; Dernière preuve que ce chiffre représentait leur force réelle et que celui de 14,000 n'avait été obtenu qu'à l'aide de moyens frauduleux.

Ainsi, pour résumer cette exposition, en peu de mots, après diverses tentatives de réforme plus ou moins sérieuses, la législature ordonne, en janvier 1841, l'élection de délégués chargés d'amender la Constitution et fixe le jour de la réunion de la Convention au premier lundi de novembre de la même année.

Avant de savoir ce que fera la Convention convoquée régulièrement par la législature, une réunion illégale, un meeting d'agitateurs sans autorité et sans mission, ordonna en mai et juillet 1841, de son autorité privée, contrairement à toutes les lois et à tous les principes, la convocation d'une Convention, le 4 octobre, pour amender la Constitution.

La Constitution rédigée par la pseudo Convention des agitateurs est soumise à l'approbation du peuple. Les agitateurs votent seuls et affirment qu'elle a obtenu 14,000 voix, bien que ce parti n'ait jamais pu réunir, aux élections régulières, ni avant ni après, plus de 7000 voix.

La Constitution élaborée par la Convention légale, étant à son tour soumise à l'approbation du peuple, est repoussée par environ 600 voix de majorité, sur 17,000 votans, attendu la double opposition des agitateurs et des ultra conservateurs.

Elu gouverneur, par son parti, votant tout seul, et en vertu d'une pseudo Constitution, Dorr arme ses partisans, cherche à s'emparer de l'autorité par la force et provoque la guerre civile. Repoussé, abandonné des siens, il recherche l'appui des démagogues des autres Etats, revient à la charge et rentre en armes dans son Etat pour y usurper l'autorité à l'aide d'étrangers. Abandonné encore une fois par les malheureux qu'il avait égarés, il fuit de nouveau devant la force armée au service des lois. Puis quelque temps après, il est jugé et condamné à la prison perpétuelle pour crime de haute trahison.

Telle est en substance, cette affaire du Rhode Island qui a donné lieu à tant de déclamations démagogiques; tel est l'homme dont on veut à toute force faire un martyr.

Nous n'ajouterons qu'un mot. Croit-on qu'un homme qui a tenu pendant près d'un an tout une population dans un état de guerre et d'agitation, qui par deux fois a provoqué la guerre civile, qui a causé la mort d'un homme, et de nombreuses blessures, et qui aurait fait verser des flots de sang, s'il n'en avait été empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté—et tout cela pour satisfaire une coupable ambition; —Croit-on, disons-nous, qu'un homme qui a fait toutes ces choses ne mérite pas bien la prison à laquelle il a été condamné?

Il faut en vérité que le parti locofoco soit pris de vertige pour se faire le champion d'un tel homme et de telles doctrines!

On cherche à faire croire que les opinions de M. Clay ont varié sur plusieurs questions de politique nationale—C'est une calomnie. Sauf la question d'une Banque nationale, sur laquelle il a changé comme Madison et tant d'autres, ses opinions n'ont jamais varié et nous mettons nos adversaires au défi de prouver ce qu'ils avancent.

Mais il va sans dire que nous n'admettrons pas comme preuves des phrases détachées et isolées sinon tronquées, parce qu'avec ce système on pourrait trouver, en apparence du moins, le pour et le contre dans tout écrit possible.

Qu'est-ce qu'un abolitioniste? C'est celui qui veut l'émancipation immédiate, pacifiquement si cela se peut faire ainsi, et par la force s'il est nécessaire.

Or, il n'y a rien à notre connaissance, dans la vie de M. Webster qui puisse le faire considérer comme un abolitioniste.

Mais M. Marcus Morton, membre éminent du parti locofoco, est abolitioniste—car il prétend que le Congrès a le droit d'abolir l'esclavage dans le district de Colombie.

Mais M. Arthur Tappan, autre membre éminent du parti locofoco est abolitioniste, car il soutient et proclame le droit d'insurrection!

Le journal locofoco qui nous fait un crime d'avoir trouvé l'allocution de Daniel Webster à la Convention de Boston *pleine d'à-propos*, n'a certainement pas lu cette allocution jusqu'au bout: car sans cela il eut été forcé d'être de notre avis, au moins pour un passage.

"Le cri général de nos adversaires, et nul cri n'est plus fort que dans les lieux où les [illegible] sont le moins connus, c'est que la protection est une chose capitaliste, aux corporations, qu'elle élève de grandes fortunes au profit du petit nombre, mais qu'elle nuit aux intérêts du travailleur. Et même dans notre propre Etat, il existe de ces esprits [illegible] cherchant à créer de l'hostilité entre différentes classes, à les exciter les unes contre les autres. Ils bornent leur temps de haine, d'envie, de malice et dépourvus de toute sympathie humaine! Je dois m'exprimer ainsi, car depuis que le serpent s'est introduit dans le Paradis pour corrompre, séduire et ruiner nos pauvres parents, je ne connais pas d'esprit plus radicalement mauvais, soit dans l'homme soit dans le serpent, que celui qui guide ces individus. Si quelqu'un d'entre vous trouve de ces hommes à l'œuvre, qu'il les signale; qu'il les stigmatise, comme des pirates, comme les ennemis du genre humain tout entier. Ils ne viennent que pour le mal, que pour briser et détruire toutes les relations sociales, ils ne sont propres à faire partie d'aucune société et ce n'est de celle de leur [illegible]

L'organe qui chaque jour vient nous dire que le peuple se divise en riches et pauvres [illegible] avec le pauvre contre le riche, [illegible] tout autre de comprendre l'à-propos [illegible] de M. Webster, et on peut les lui recommander.

A cette juste appréciation des manœuvres qui tendent à [illegible] des doctrines subversives et des principes incendiaires, M. Webster ajoute à propos du tarif, des considérations que tous les hommes de travail, que tous les fermiers devront peser dans leur conscience.

"Concitoyens, je maintiens que tout ce qui contribue à augmenter les salaires, à élever le prix du travail, est directement dans l'intérêt du travailleur. [illegible] augmenter [illegible] pour poser [illegible] Et de toutes ces choses [illegible] nous, citoyens américains, nous devons [illegible] c'est un taux élevé de salaire, une récompense du travail. Lorsque cet état de choses existe dans un pays, le peuple de ce pays peut vivre, peut élever ses enfants, peut subvenir aux frais du culte. Dans un tel pays, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais ces fortunes exorbitantes, ni cette extrême pauvreté, cette misère absolue qui règne dans quelques contrées de la terre."

"On dit, ajoute plus loin le grand orateur, on dit que le fermier est la dupe de ce même protecteur, qu'il doit être ruiné par le Tarif. N'est-il pas certain que sans la protection sur le froment et le seigle, ces grains nous viendraient de la mer noire, de la Baltique, de la Pologne? Nous nous souvenons tous qu'il n'y a pas longtemps on les importait avec avantage de ces dernières [illegible] monde. Enlevez maintenant la protection que donne le Tarif, et ce fait se reproduira."

"Et quelqu'un s'imagine-t-il que nous pourrions coiffer de nos propres chapeaux sans le Tarif? Le droit qui frappe cet article, exclut les produits d'Angleterre et moitié l'importation de ceux de France. Enlevez le Tarif, et nos manufactures sont anéanties. Le sort des cordonniers dépendra aussi du Tarif; abrogez-le, et leur métier reviendra à ce qu'il était, il y a quelques années, c'est-à-dire presque nul. Forgerons, orfèvres, fondeurs de cuivre, les ouvriers de tout genre, tous ont leur existence attachée à celle du Tarif.

"Je prie tous ceux qui m'écoutent d'examiner cette question par eux-mêmes, d'en causer avec leurs voisins. Cela importe à toutes les familles; que chacune d'elles pèse son intérêt et celui de tous, que le peuple, en un mot, y réfléchisse sans préoccupation de parti, et je laisserai volontiers la décision au résultat de ses réflexions."

La malle a manqué hier au delà de Charleston. Si cela continue, l'irrégularité sera l'état normal—et maintenant on ne saurait s'abriter derrière l'excuse de mauvais temps et de mauvais chemins.

Key West.—Par St. Augustine et Savannah nous avons reçu hier des nouvelles de Key West jusqu'au 12 septembre.

La goelette *Pacific*, de New Haven, Connecticut, allant de New York aux Attakapas, est entrée à Key West, a été condamnée par une commission d'experts et a été vendue. Le second capitaine et les passagers ont protesté contre la vente par la raison que la goelette était le jour de la vente absolument dans le même état que le jour qu'elle avait quitté N. York.

Affaire des nègres de la Louisiane.—On lit dans le *St. Augustine News* du 21 septembre: "Le juge Bronson est de retour. Jeudi il a rendu son décret dans l'affaire des deux nègres pris avec le bateau de pilot le *Lafayette*, et qui étaient demeurés à la garde du marshal pour prouver leur prétendue liberté. On se rappelle que sur les huit, six furent vendus le 6 août, en vertu d'un premier décret. Tous les huit furent réclamés par le gouverneur de la Louisiane comme fugitifs de justice sous une accusation de vol. Le gouverneur de la Floride ordonna leur extradition, mais avant qu'il ne parvint à St. Augustine, les six, dont il est question, avaient été vendus. Les deux autres ont été délivrés à l'agent de l'exécutif de la Louisiane pour être jugés conformément à l'acte de 1793. Le décret porte qu'après leur jugement et la punition infligée par la loi, ils seront délivrés de nouveau au marshal de la cour de district pour répondre de l'action en sauvetage."

CHRONIQUE LOCALE.

Jean Marie dit François Mallet, arrêté le 20 août, sous l'accusation d'avoir volé une pièce d'étoffe sur la Levée, a été examiné hier devant le recorder Genois et envoyé en Cour Criminelle.

FEUILLETON.

LES TROIS MOUSQUETAIRES,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

QUATRIEME PARTIE.

(Voir pour la 1re. partie du 16 août au 2 septembre, pour la 2me du 3 au 16, et pour la 3me du 17 au 30.)

V.

LA NUIT TOUS LES CHATS SONT GRIS.

Ce soir si impatiemment attendu par Porthos et par d'Artagnan arriva enfin.

D'Artagnan comme d'habitude se présenta vers les neuf heures chez milady. Il la trouva d'une humeur charmante; jamais elle ne l'avait si bien reçu. Notre Gascon vit du premier coup d'œil que le billet prétendu du comte de Wardes avait été remis par Ketty à sa maîtresse et que ce billet produisait son effet.

Ketty entra pour apporter des sorbets. Sa maîtresse lui fit une mine charmante, lui sourit de son plus gracieux sourire; mais la pauvre fille était si triste de la présence de d'Artagnan auprès de milady, qu'elle ne s'aperçut pas de la bienveillance de celle-ci.

D'Artagnan regardait l'une après l'autre ces deux femmes, et il était forcé de s'avouer que la nature s'était trompée en les formant; à la grande dame elle avait donné une âme vénale et perfide; à la soubrette elle avait donné un cœur aimant et dévoué.

A dix heures, milady commença à paraître inquiète; d'Artagnan devina bien ce que cela voulait dire; elle regardait la pendule, se levait, se rasseyait, souriait à d'Artagnan d'un air qui voulait dire: Vous êtes fort aimable sans doute, mais vous seriez charmant si vous partiez.

D'Artagnan se leva et prit son chapeau, milady lui donna sa main à baiser. Le jeune homme sentit qu'elle la lui serrait, et comprit que c'était par un sentiment, non pas de coquetterie, mais de reconnaissance à cause de son départ.

—Elle l'aime furieusement! murmura-t-il.

Puis il sortit.

Cette fois, Ketty ne l'attendait, ni dans l'antichambre, ni dans le corridor, ni à la grande porte. Il fallut que d'Artagnan trouvât tout seul l'escalier et la petite chambre.

Ketty était assise la figure cachée dans ses mains et pleurait.

Elle entendit entrer d'Artagnan, mais elle ne releva point la tête. Le jeune homme alla à elle et lui prit les mains; alors elle éclata en sanglots.

Comme l'avait présumé d'Artagnan, milady, en recevant la lettre qu'elle croyait être la réponse du comte de Wardes, avait, dans le délire de sa joie, tout dit à sa suivante; puis en récompense de la manière dont cette fois elle avait fait sa commission, elle lui avait donné une bourse.

Ketty en rentrant chez elle avait jeté la bourse dans un coin, où elle était restée toute ouverte, dégorgeant trois ou quatre pièces d'or sur le tapis.

La pauvre fille, à la voix de d'Artagnan, releva enfin la tête. D'Artagnan fut effrayé du bouleversement de son visage; elle joignit les mains d'un air suppliant, mais sans oser dire une parole.

Si peu sensible que fût le cœur de d'Artagnan, il se sentit attendri de cette douleur muette; mais il tenait trop à ses projets, et surtout à celui-ci, pour rien changer au programme qu'il avait fait d'avance; il ne laissa à Ketty aucun espoir d'empêcher la témérité entreprise qu'il avait résolue; seulement il la lui présenta pour ce qu'elle était réellement, c'est-à-dire comme une simple vengeance contre la coquetterie de milady, et comme l'unique moyen qu'il eût, en la dominant par la peur du scandale, d'obtenir d'elle les renseignements qu'il désirait sur Mme Bonacieux.

Ce plan, au reste, devenait d'autant plus facile à exécuter, que milady, pour des motifs qu'on ne pouvait s'expliquer, mais qui paraissaient avoir une grande importance, avait recommandé à Ketty d'éteindre toutes lumières dans son appartement, et même dans la chambre de la soubrette.

Au bout d'un instant, on entendit milady qui rentrait dans sa chambre. D'Artagnan s'élança aussitôt dans son armoire. A peine y était-il blotti que la sonnette résonna.

Ketty rentra chez sa maîtresse, et ne laissa point la porte ouverte; mais la cloison était si mince, que l'on entendait à peu près tout ce qui se disait entre les deux femmes.

Milady semblait ivre de joie; elle se faisait répéter par Ketty les moindres détails de la prétendue entrevue de la soubrette avec de Wardes, comment il avait reçu sa lettre, comment il y avait répondu, quelle était l'expression de son visage, s'il paraissait bien amoureux; et à toutes ces questions la pauvre Ketty, forcée de faire bonne contenance, répondait d'une voix étouffée dont sa maîtresse ne remarquait même pas l'accent douloureux, tant le bonheur est égoïste.

Enfin, comme l'heure de son entretien avec le comte s'approchait, milady fit, en effet, tout éteindre chez elle, et ordonna à Ketty de rentrer dans sa chambre et d'introduire de Wardes aussitôt qu'il se présenterait.

L'attente de Ketty ne fut pas longue. A peine d'Artagnan eut-il vu par le trou de la serrure de son armoire que tout l'appartement était dans l'obscurité, qu'il s'élança de sa cachette au moment même où Ketty refermait la porte de communication.

—Qu'est-ce que ce bruit? demanda milady?

—C'est moi, dit d'Artagnan à demi-voix, moi, le comte de Wardes.

—Oh! mon Dieu, mon Dieu! murmura Ketty, il n'a pas même pu attendre l'heure qu'il avait fixée lui-même.

—Eh bien! dit milady d'une voix tremblante, pourquoi n'entrez-vous pas? Comte, ajouta-t-elle, vous savez bien que je vous attends.

A cet appel, d'Artagnan éloigna doucement Ketty et s'élança dans la chambre de milady.

Si la rage et la douleur doivent torturer une âme, c'est celle de l'amant qui reçoit sous un nom qui n'est pas le sien des protestations d'amour qui s'adressent à son heureux rival.

D'Artagnan était dans une situation douloureuse qu'il n'avait pas prévue, la jalousie le mordait au cœur, et il souffrait presque autant que la pauvre Ketty, qui pleurait en ce même moment dans la chambre voisine.

—Oui, comte, disait milady de sa plus douce voix en lui serrant tendrement une de ses mains dans les siennes; oui, je suis heureuse de l'amour que vos regards et vos paroles m'ont exprimé chaque fois que nous nous sommes rencontrés. Moi aussi, je vous aime. Oh! demain, demain, je veux quelque gage de vous qui me prouve que vous pensez à moi, et comme vous pourriez m'oublier, tenez.

Et elle passa une bague de son doigt à celui de d'Artagnan.

C'était un magnifique saphir entouré de brillants.

Le premier mouvement de d'Artagnan fut de le lui rendre, mais milady ajouta:

—Non, non, gardez cette bague pour l'amour de moi. Vous me rendez d'ailleurs en l'acceptant, ajouta-t-elle d'une voix émue, un service bien plus grand que vous ne sauriez l'imaginer.

—Cette femme est pleine de mystères, pensa d'Artagnan.

En ce moment il se sentit prêt à tout révéler. Il ouvrit la bouche pour dire à milady qui il était et dans quel but de vengeance il était venu; mais elle ajouta:

—Pauvre ange, que ce monstre de Gascon a failli tuer!

Le monstre, c'était lui.

Aussi d'Artagnan ne put s'empêcher de tressaillir.

—Oh! continua milady, est-ce que vos blessures vous font encore souffrir?

—Oui, beaucoup, dit d'Artagnan, qui ne savait trop que répondre.

—Soyez tranquille, murmura milady d'un ton de voix peu rassurant pour d'Artagnan, je vous vengerai, moi, et cruellement!

—Peste! se dit d'Artagnan, le moment des confidences n'est pas encore venu.

Il fallut que ce temps à d'Artagnan pour se remettre de ce petit dialogue: toutes les idées de vengeance qu'il avait apportées s'étaient complètement évanouies. Cette femme exerçait sur lui une incroyable puissance, il la haïssait et l'adorait à la fois; il n'avait jamais cru que deux sentiments si contraires pussent habiter dans le même cœur, et en se réunissant, former un amour étrange et en quelque sorte diabolique.

Cependant une heure venait de sonner; il fallut se séparer. D'Artagnan au moment de quitter milady ne sentit plus qu'un vif regret de s'éloigner d'elle, et dans l'adieu passionné qu'ils s'adressèrent réciproquement une nouvelle entrevue fut convenue pour la semaine suivante.

La pauvre Ketty espérait pouvoir adresser quelques mots à d'Artagnan lorsqu'il passerait dans sa chambre, mais milady le conduisit elle-même dans l'obscurité et ne le quitta que sur l'escalier.

Le lendemain au matin d'Artagnan courut chez Athos. Il était engagé dans une si singulière aventure qu'il voulait lui demander conseil. Il lui raconta tout. Athos fronça plusieurs fois le sourcil.

—Votre milady, lui dit-il, me paraît une créature infâme; mais vous n'en avez pas moins eu tort de la tromper; vous voilà d'une façon ou de l'autre une ennemie sur les bras.

Et tout en lui parlant, Athos regardait avec attention le saphir entouré de diamans qui avait pris au doigt de d'Artagnan la place de la bague de la reine, soigneusement remise dans un écrin.

—Vous regardez cette bague? dit le Gascon, tout glorieux d'étaler aux regards de ses amis un si riche présent.

—Oui, dit Athos, elle me rappelle un bijou de famille.

—Elle est belle, n'est-ce pas? dit d'Artagnan.

—Magnifique! répondit Athos, je ne croyais pas qu'il existât deux saphirs d'une si belle eau. L'avez-vous donc troqué contre votre diamant?

—Non, dit d'Artagnan; c'est un cadeau de ma belle Anglaise, ou plutôt de ma belle Française; car, quoique je ne le lui aie point demandé, je suis convaincu qu'elle est née en France.

—Cette bague vous vient de milady! s'écria Athos avec une voix dans laquelle il était facile de distinguer une grande émotion.

—D'elle-même; elle me l'a donnée cette nuit.

—Montrez-moi donc cette bague, dit Athos.

—La voici, répondit d'Artagnan en la tirant de son doigt.

Athos l'examina et devint très pâle, puis il l'essaya à l'annulaire de sa main gauche; elle allait à ce doigt comme si elle eût été faite pour lui.

Un nuage de colère et de vengeance passa sur le front ordinairement si calme du gentilhomme.

—Il est impossible que ce soit la même, dit-il. Comment cette bague se trouverait-elle entre les mains de milady de Winter? Et cependant il est bien difficile qu'il y ait entre deux bijoux une pareille ressemblance.

—Connaissez-vous cette bague? demanda d'Artagnan.

—J'avais cru la reconnaître, dit Athos; mais sans doute que je me trompais.

Et il la rendit à d'Artagnan, sans cesser cependant de la regarder.

—Je vous en prie, dit-il au bout d'un instant, d'Artagnan, ôtez cette bague de votre doigt ou tournez-en le chaton en dedans; elle me rappelle de si cruels souvenirs que je n'aurais pas ma tête pour causer avec vous. Ne venez-vous pas me demander des conseils? ne me disiez-vous point que vous étiez embarrassé sur ce que vous deviez faire? Mais attendez, rendez-moi donc ce saphir; celui dont je voulais parler doit avoir une de ses faces éraillée par suite d'un accident.

D'Artagnan tira de nouveau la bague de son doigt et la rendit à Athos.

Athos tressaillit:—Voyez, dit-il, voyez; n'est-ce pas étrange! Et il montrait à d'Artagnan cette égratignure qu'il se rappelait devoir exister.

—Mais de qui vous venait ce saphir, Athos?

—De ma mère, qui le tenait de sa mère à elle; c'est un vieux bijou qui ne devait jamais sortir de la famille.

—Et vous l'avez... vendu? demanda avec hésitation d'Artagnan.

—Non, reprit Athos avec un singulier sourire, je l'ai donné pendant une heure d'amour, comme il vous a été donné à vous.

D'Artagnan resta pensif à son tour. Il lui semblait apercevoir dans la vie de milady des abîmes dont les profondeurs étaient sombres et terribles.

Il mit la bague, non pas à son doigt, mais dans sa poche.

—Ecoutez, lui dit Athos en lui prenant la main, vous savez si je vous aime, d'Artagnan; j'aurais un fils, que je ne l'aimerais pas plus que vous; eh bien! croyez-moi, renoncez à cette femme; je ne la connais pas, mais une espèce d'intuition me dit que c'est une créature perdue et qu'il y a quelque chose de fatal en elle.

—Et vous avez raison, dit d'Artagnan. Aussi, tenez, je m'en sépare. Je vous avoue que cette femme m'effraie moi-même.

—Aurez-vous ce courage? dit Athos.

—Je l'aurai, répondit d'Artagnan, et à l'instant même.

—Eh bien! vrai, mon enfant, vous aurez raison, dit le gentilhomme en serrant la main du Gascon avec une affection presque paternelle. Et Dieu veuille que cette femme, qui est à peine entrée dans votre existence, n'y laisse pas une trace funeste!

Et Athos salua d'Artagnan de la tête, en homme qui veut faire comprendre qu'il n'est pas fâché de rester seul avec ses pensées.

En rentrant chez lui d'Artagnan trouva Ketty qui l'attendait. Un mois de fièvre n'eût pas plus changé la pauvre enfant que ne l'avait fait une heure de jalousie et de douleur.

Elle était envoyée par sa maîtresse au comte de Wardes. Sa maîtresse était folle d'amour, ivre de joie; elle voulait savoir quand le comte lui donnerait une seconde entrevue.

Et la pauvre Ketty, pâle et tremblante, attendait la réponse de d'Artagnan.

Athos avait une grande influence sur le jeune homme. Les conseils de son ami, joints aux sentiments de son propre cœur et au souvenir de Mme Bonacieux, qui ne l'abandonnait que rarement, l'avaient déterminé, maintenant que son orgueil était sauvé, à ne plus revoir milady. Pour toute réponse il prit donc une plume et écrivit cette lettre, qu'il ne signa pas plus qu'il n'avait fait pour la précédente:

"Ne comptez pas sur moi, madame; depuis ma convalescence j'ai tant d'entretiens du genre de celui que vous réclamez de moi à accorder, qu'il m'a fallu y mettre un certain ordre. Quand votre tour viendra, j'aurai l'honneur de vous en faire part. Je vous baise les mains."

Du saphir, pas un mot: le Gascon voulait le garder jusqu'à nouvel ordre, comme une arme contre milady.

On aurait tort, au reste, de juger les actions d'une époque au point de vue d'une autre époque. Ce qui aujourd'hui serait regardé comme une honte pour un galant homme, était dans ce temps chose toute simple et toute naturelle.

D'Artagnan passa sa lettre toute ouverte à Ketty, qui la lut d'abord sans la comprendre, et qui faillit devenir folle de bonheur en la relisant une seconde fois.

Ketty ne pouvait croire à ce bonheur; d'Artagnan fut forcé de lui renouveler de vive voix les assurances que la lettre lui donnait par écrit. Quel que fût, avec le caractère emporté de milady, le danger que courût la pauvre enfant à remettre ce billet à sa maîtresse, elle n'en revint pas moins place Royale de toute la vitesse de ses jambes.

Le cœur de la meilleure femme est impitoyable pour les douleurs d'une rivale.

Milady ouvrit la lettre avec un empressement égal à celui que Ketty avait mis à l'apporter, mais, aux premiers mots qu'elle lut, elle devint livide; puis elle froissa le papier, puis elle se retourna avec un éclair dans les yeux du côté de Ketty.

—Qu'est-ce que cette lettre? dit-elle.

—Mais c'est la réponse à celle de madame, répondit Ketty toute tremblante.

—Impossible! reprit milady, impossible qu'un gentilhomme ait écrit à une femme une pareille lettre!

Puis tout à coup elle s'écria:

—Mon Dieu! saurait-il...

Et elle s'arrêta en frémissant. Ses dents grinçaient, elle était couleur de cendre. Elle voulut faire un pas vers une fenêtre pour aller chercher de l'air, mais elle ne put qu'étendre les bras, la force lui manqua et elle tomba sur un fauteuil.

Ketty crut qu'elle se trouvait mal et se précipita pour ouvrir son corsage. Mais Milady se releva vivement:

—Que voulez-vous? dit-elle, et pourquoi portez-vous la main sur moi?

—J'ai pensé que madame se trouvait mal et j'ai voulu lui porter secours, répondit la suivante tout épouvantée de l'expression terrible qu'avait prise la figure de sa maîtresse.

—Me trouver mal, moi! me prenez-vous pour une femmelette! Quand on m'insulte, je ne me trouve pas mal, je me venge! entendez-vous?

Et de la main elle fit signe à Ketty de sortir.

(*La suite à demain.*)

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 3 octobre 1844.

Il y a eu aujourd'hui un relâchement dans les demandes [illegible] ne porte que de 600 balles vendues, [illegible] 17 à 8 3/4, 100 à 7 cents, et quelques autres petits lots. Les détenteurs paraissent désireux de vendre, particulièrement les cotons de qualités basses. Les prix tendent conséquemment à la baisse.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi		*Tennessee et N. Alabama*	
Inférieur	—a—	Trash à Inférieur	—a—
Ordinaire à good ord.	—a—	Ordinary	[illegible]
Middling	[illegible]	Middling	[illegible]
Good Middling	[illegible]	Good Middling	[illegible]
Middling Fair	[illegible]	Middling Fair	[illegible]
Fair	[illegible]	Fair	[illegible]
Good Fair	[illegible]	Good Fair	[illegible]
Good & fine	[illegible]	Good & fine	[illegible]

EAU DE COLOGNE ET D'ORRIS [illegible]

Martin's Adhesive—Avec cette pâte, on répare [illegible]

Le Magical Pain Extractor, de Connell, guérit efficacement les brûlures, [illegible] A vendre au No. 40, rue Poydras.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES
Brig. Avola, Copeland, Havane, [illegible] Alexander

ARRIVES
Brick Americano Maura, de la Havane
[illegible]
Steamer Alexander Scott, Swan, de Bayou Sara
[illegible] de Bayou Sara.

INSTITUTION DE DEMOISELLES,
(Pensionnat-externat.)
FONDEE EN 1834 PAR MADAME LEIR & Cie
Et dirigée depuis 1840 par Mme. DESRAYAUX
Rue des Remparts, encoignure Bienville.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement est aussi variée [illegible]

L'anglais et le français sont également cultivés, et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

La musique (piano, solfège et chant) est enseignée par des dames exclusivement attachées à l'institution, et leur présence constante est une garantie d'exactitude pour les élèves comme pour les leçons.

Une surveillance attentive s'exerce sur les élèves aux heures d'études et de récréations, comme moyen de prévenir les fautes et d'amener le travail et les progrès.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient, deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement et préparer à la première communion qui est l'objet d'un soin spécial.

A dater du 1er novembre, l'institution ne reçoit plus de jeunes garçons, et reste entièrement consacrée aux demoiselles.

Le local agrandi de la maison voisine et attenante (rue Bienville) ne laissera rien à désirer pour l'espace et la salubrité.

Les examens de musique ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 4 heures P. M.

Vers la fin de juin, examen général et distribution de prix

CONDITIONS

Pension et instruction générale	$28
Dito ....avec blanchissage	35
Demi pension	16
Externes	11
Piano	12
Solfège	2

4 oct—

A LOUER—DEUX MAISONS en briques et à deux étages, commodes et agréables, situées rue St. Charles, en face de la Place Lafayette, avec des greniers et des bâtisses dans le fond. Elles sont placées dans un bon quartier et conviennent comme résidences de familles.

Aussi: La MAISON en briques et à deux étages, rue Bévis, près de l'encoignure de celle St. Charles, avec grenier, bâtisses dans le fond, &c. On pourra en donner possession au 1er novembre.

Aussi: UNE GRANDE MAISON en briques et à deux étages, ayant deux jolies chambres au grenier, située rue Julia, près de l'encoignure de Philippa. On pourra l'occuper de suite. Pour les conditions, s'adresser à
MAUNSEL WHITE & Co.
4 oct rue Gravier

AVIS.

LE soussigné, adjudicataire de la négresse AIMEE et de son enfant Chauchoute (ci-devant esclave de P. C. Bornet), dans la vente faite par S. Robertson, marshal de la Cour des Etats-Unis, le 1er octobre 1844, conformément à son avis publié dans les journaux, à dater de la dite adjudication, déclare la dite négresse et son enfant marrons, et poursuivra selon la rigueur des lois quiconque les aura logées ou employées. $10 de récompense seront payés à la personne qui les amènera à mon domicile, rue de Chartres, No 37. $20 de plus seront payés à qui pourra prouver légalement quelle est la personne qui les aura logées ou employées après cet avis publié.
J. M. RIDEAU

ON a besoin de DIX NEGRES pour travailler à une [illegible]
HENRY TETE, 23, rue Conti

EN débarquement du Marengo, venant du Havre, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivants:
Sirop de pointes d'asperges de Johnson.
Pilules ferrugineuses de Vallet
Pastilles stomachiques de Colbert
Sirop et pâte de mou d'Arabie.
Racahout des Arabes.
Essence éthérée balsamique.
Extrait sec de monesia.
Chocolat de santé à la vanille.
Gelatine pour blanc manger.
Semoule véritable et fraîche.
Fleurs et racines assorties.
[illegible] en gomme élastique.
Sondes et bougies assorties, do do
Bandages droits et gauches, do do
Capsules gélatineuses [illegible]
Anti Glaireux du Dr Guilié.
Sirop anti phlogistique de Briant.
Idem pectoral balsamique de Lamouroux.
Terre de pipe et éponges fines.
Instruments de chirurgie assortis.
Speculum à deux et quatre valves.
Biberons de Darbo, véritables.
Clysoirs élastiques, sons tissu en soie et en coton.
Blancs de Perse et d'argent 1ère qualité.
Carmin liquide pour les confiseurs.
Idem sec No. 8 à 40,
Gomme adragante blanche et en larmes.
Produits chimiques assortis.
Suspensoirs en tricot de soie et en coton.
Pois de gatou pour cautère, de Frigeria.
Idem de caoutchouc, idem de Leperdriel.
Idem d'iris pour do. assortis.
Papier adoucissant pour do. assortis.
[illegible] de Vue pour vésicatoire, du [illegible]
Odontine et Elixir de Pelletier pour les dents.
Sulfate de quinine, &c. &c.
A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

AU MAGASIN FASHIONABLE
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 123

CORDEVIOLLE & LACROIX ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir, par le navire Marengo, du Havre, les articles ci-après:—

Draperie.	Soierie.
Drap noir extra.	Serge noire double force.
Do cachemire,	Do cuite.
Do. de l'exposition de 1844,	Satin noir-uni, pr. gilets
Casimir.	Soieries à carreaux.
Casimir Jockey Club,	Do à raies.
Do. nouveautés	Do mirobolante
Do. automnières,	Do gros grain
Do. à carreaux,	Do crêpe de soie, nouveau genre.
Do à raies.	
Satin Laine noir,	Do fashionable
Do léger	

Un assortiment très varié de cravates [illegible] dernier genre par les premières fabriques de Paris. Gants Jouvin, Chapeaux [illegible] Kid [illegible] pour tailleurs [illegible]

REÇU par les divers arrivages et à vendre par le soussigné:

500 paniers huile de la marque de [illegible] en bouteilles et 1/2 bouteilles, [illegible] 10 caisses petits pois au beurre, 50 do eau de fleurs d'oranger, 50 do de capres, 100 do d'olives, [illegible] 150 de vermicelle et macaroni, [illegible] 100 de absinthe suisse, 150 de liqueurs assorties, [illegible] Curaçao, 50 de Marasquin, 40 caisses champagne qualité supérieure, 200 de Gaugeolet d'Angers, 150 do [illegible] surfine, 150 do de supérieure, 141 paniers bouteilles vides, 15,000 bouchons surfins et bas, 60 barriques vin rouge Médoc, 120 caisses do do différentes qualités.
ATL. MOLIER, 90 St Louis

VOITURES ET HARNAIS DE PHILADELPHIE. Récemment reçu de Philadelphie, par le navire Lehigh, [illegible] buggies [illegible]
BONNEVAL & LABUZAN, 82, rue du Camp

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société de Thos. C. Payan & Co., en cette ville, et de A. Alling & Co. à Newark, N. J. a été dissoute par consentement mutuel le 1er juillet. La liquidation de la société se fera à la Nouvelle Orléans par Thos. C. Payan et à Newark par A. Alling.
THOMAS C. PAYAN,
ALBERT ALLING

AVIS—Les soussignés informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils ont formé une société à l'effet de confectionner et vendre en gros et en détail, des HABILLEMENTS, cette société étant sous la raison de GARTHWAITE, PAYAN & Co. Leur stock sera constamment bien assorti et consistera en articles des plus à la mode, convenables au détail de la ville et de la campagne.
J. GARTHWAITE
THOS. C. PAYAN
HENRY G. DARBY
E. D. CRANE

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes:
[illegible] barriques vin rouge, Médoc
10 do do et Estephe,
10 do do Margaux, vieux
10 do do St. Julien et Pauillac, vieux
100 caisses vin rouge, Margaux.
50 do do de Estephe
50 do de [illegible] St Estephe do
50 do de 11 bouteilles, vin blanc Sauterne
50 do de [illegible] do
6 barils vieille eau-de-vie, fine champagne.
14 caisses absynthe suisse
300 paniers anisette diverses qualités
50 caisses liqueurs assorties.
12 do curaçao supérieur
80 caisses vermicelle et macaroni.
25 do cerises à l'eau de vie, etc. etc.
EDOUARD LABOUISSE, 80, St. Louis.

ARTICLES de [illegible] à vendre par FIELD & Co No [illegible]
[illegible]

TRAITES sur Paris à vendre par
DUNCAN KENNEDY, 12 Toulouse

PORC—[illegible] barils porc prime, à vendre par le soussigné à l'inspection de Bozant J. TARDOS, 7, Conti

CORDES [illegible] J. TARDOS, 7, Conti

SAVON Winchester [illegible] J. TARDOS, 7, Conti

BOTTES, Souliers et Brodequins [illegible] caisses en débarquement du navire [illegible] à vendre par K. C. HOBBS, 12, Douane

GENIEVRE de Hollande, marque de l'Orange, qualité supérieure, à vendre par SCHMIDT & Co. 89, Bienville.

COUVERTURES de trois points, qualité supérieure, à vendre par SCHMIDT & Co 89, Bienville

THE—125 paquets Young Hyson, article de choix au plus bas prix du marché, à vendre par
DITTRICH & SHANNON, 28 Poydras

CHANDELLES [illegible] DITTRICH & SHANNON, 28 Poydras

MOUTARDE. [illegible] DITTRICH & SHANNON

ETOUPE [illegible] DITTRICH & SHANNON, 28 Poydras

FARINE—300 barils superfine, marque de choix, à vendre par DITTRICH & SHANNON, 28, Poydras

PORC prime-mess et mess, inspection de Bozant, en lots convenables pour les acheteurs, à vendre par
DITTRICH & SHANNON, 28 Poydras

BŒUF prime & [illegible] inspection de Bozant en lots convenables pour les acheteurs, à vendre par
DITTRICH & SHANNON, 28, Poydras

HUILE DE SPERME. [illegible] gallons huile d'automne, en débarquement du navire Indiana à vendre par
J. W. STANTON & CO.
Enc. Magasins et Lafayette

BLANC de baleine [illegible] caisses de New Bedford, venant de débarquer et à vendre par
J. W. STANTON & Co,
Enc. Magasins et Lafayette

CAFE DE RIO—[illegible] sacs café du vert, à vendre en magasin par J. W. STANTON & Co
Enc. Magasins & Lafayette

VIN rouge de Bordeaux, de diverses marques et qualités en barriques, tierçons et caisses, à vendre par
JORDY & BRASIER, 10 rue Conti

VIN blanc—Haut sauterne, Haut Barsac, en tierçons et en caisses, à vendre par JORDY & BRAZIER, 10, rue Conti

CHAMPAGNE—De première qualité, à vendre par
JORDY & BRASIER, 10, Conti

HUILE d'olive—superfine, clarifiée, de Bordeaux, à vendre par JORDY & BRASIER, 10, Conti

EAU DE VIE de Cognac des marques Napoleon, J J Dupuy, James Hennessy, Pinet Castillon & Co, dont une partie très vieille, en demi et quarts de pipes, en barils, à vendre par JORDY & BRASIER, 10, Conti

LIQUEURS, vinaigre blanc, &c.—Anisette, guignolet absynthe et vinaigre blanc, à vendre par
JORDY & BRASIER 10 Conti

SUCRE de la Havane—60 caisses blanc et terré, à vendre par B. VALLS, 26, Commune

SALERATUS—12 barils, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune

GENIEVRE DE HOLLANDE, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune

CIGARES de la Havane—60,000 des marques les plus recherchées, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

HUILE d'olive de Nice et de Marseille, à vendre par
B. VALLS, 26 Commune

BOUCHONS en sacs de 1000 à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES—6 barils et 120 caisses douces écossées, et 20 caisses amères, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune.

VINS—Champagne, Muscatel et Pajarete, à vendre par
B. VALLS, 26 Commune

GRAINES d'oiseaux—9 sacs à vendre par
B. VALLS, 26, Commune

CONFITURES de la Havane—12 caisses, à vendre par
B. VALLS, 26 Commune

HUILE D'ANIS—2 caisses à vendre par
B. VALLS, 26, Commune

RHUM de la Nouvelle Angleterre, à vendre par
B. VALLS, 26 Commune

SARDINES A L'HUILE.

LE soussigné sont dépositaire des Sardines à l'huile de la marque bien connue S. Guilleux, en aura constamment un assortiment complet qu'il vendra à des prix modérés. AUG. MOLIER, 90 rue St. Louis.

HOCK—100 douzaines vin de Hock, de qualité supérieure, à vendre par E. JOHNS, 110 Poydras

VIN DE MADERE—[illegible] doz. vieux London Particular à vendre par E. JOHNS, 110 Poydras

VINS FRANCAIS—Quelques caisses vins fins St. Julien et Médoc, et 3 caisses Chambertin, à vendre par
E. JOHNS, 110 Poydras

EN débarquement de la barque Lisette venant de Bordeaux et à vendre sur la Levée: 60 barriques vin St. Estèphe bonne qualité
FRED. BONIS & LOUVRIER, 36, Chartres.

SAVON—1500 caisses marques Jackson, Winchester, Gould, Peirce, Morton et Murphy, à vendre par
TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier

CLOUX—500 barils dimensions assorties, marques de Weymouth et Old Colony, à vendre par
TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier

HUILE de BALEINE—[illegible] barils huile épurée, pour l'hyver, en débarquement de la barque Nahant, à vendre par TUFTS, HOBART & Co. 29 Gravier

BEURRE de GOSHEN—60 barillets de choix, actuellement en débarquement et à vendre par
TUFTS, HOBART & Co 29 Gravier

FARINE—300 barils farine de marques supérieures de St. Louis, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co. 82 Tchoupitoulas.

CORDES. Toile et Ficelle d'Emballage—[illegible] rouleaux et pièces, et 20 balles ficelle, à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co, 82 Tchoupitoulas

BEURRE de Goshen—25 [illegible] excellent beurre, reçu par le Vicksburg, à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co, 82 Tchoupitoulas.

INDIGO de Manille et de Carracas, à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co, 82 Tchoupitoulas.

GARANCE—[illegible] barriques, excellente qualité, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co. 82 Tchoupitoulas.

WM. MURE a transporté son domicile de la rue du Camp, No. 28, au No. 23, rue Royale.

Les Bureaux du Consulat d'Angleterre, ont été transportés de la rue du Camp, No. 28, au No. 23, rue Royale

CHANGEMENT DE DOMICILE.

TALAMON FRERES ont transporté leur magasin de la rue Conti, No. 46 au No. 44, rue de Chartres, entre Bienville et Douane.

NEGRES A VENDRE [illegible]
P. A. JONAU, No. 4, rue Bienville

LES TROIS MOUSQUETAIRES.

LES trois premières livraisons des TROIS MOUSQUETAIRES sont en vente chez VOR HEBERT, 149, rue de Chartres.
Prix .... 25 cents la livraison.

LE JUIF ERRANT

EDITION D'APRES LE CONSTITUTIONNEL

LE Juif Errant, par M. E. SUE, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, etc etc.
La 6me Livraison de cet ouvrage est présentement en vente chez Vor HEBERT, 149, Chartres
Prix .... 25 cents la livraison.

LES soussignés ont formé une société pour les affaires de commission en général sous la raison de Deoelos & Mendez Nouvelle Orléans, le 3 octobre 1844
P. A. DEOELOS,
JOSEPH MENDEZ.
Encoignure St Louis & Levée

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé une maison de commerce établie dans cette ville sous la raison Bordères & Co., pour la transaction des marchandises sèches
AUGUSTE BORDERES.
PIERRE CHAMAT

Les soussignés ont l'honneur de prévenir Messieurs les marchands de la ville et de la campagne qu'ils viennent de transporter leur établissement du No. 21, rue du Canal au No. 14 même rue, (ancien magasin de MM. De [illegible]) où ils offrent à vendre un grand assortiment de marchandises sèches, reçues par les derniers arrivages du Nord et d'Europe
BORDERES & Co

CHANGEMENT DE DOMICILE

MANUEL R DE LA CALLEJA a transporté son domicile à la rue Toulouse No. 44, encoignure de la rue Royale

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LE public est respectueusement informé que les règlemens suivans ont été adoptés et seront mis en vigueur, pour l'admission des élèves dans cette institution:

1o En aucun cas, le nombre des élèves n'excédera soixante.

2o On ne recevra aucun élève au-dessus de quatorze ans, ni au-dessous de neuf.

3o On exigera de tout postulant la preuve évidente de bons antécédens.

Il y a maintenant place pour dix élèves. On doit, pour entre admis, écrire au soussigné, deux semaines avant l'entrée de l'élève.

M. Thos. [illegible] Guesnon est l'agent du collège. On peut prendre près de lui tous les renseignements nécessaires
LEWIS ELKIN, proviseur

INSTITUTION
CLASSIQUE ET COMMERCIALE,
DIRIGEE PAR
J. F. BUFFET,
Rue Bourbon, No. 53 49, entre les rues de la Douane et Bienville—Nouvelle-Orléans.

LE PRINCIPAL de cet établissement fait savoir aux pères de famille que les cours d'hiver seront remis en pleine activité à dater du 1er Octobre prochain; il continue de recevoir des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes, et y enseigne toutes les branches d'instruction, propres à compléter une éducation classique et commerciale. [illegible]

Les élèves en ont reçu, cette année les mêmes soins que les trois années précédentes et nous ne ferons pas rédemption de bonne volonté de courage et d'efforts pour conserver l'estime et la confiance que nous avons obtenues jusqu'à ce jour.

Le personnel de cette institution se compose comme suit:

M. J. F. BUFFET, principal, chargé de deux classes de langue d'histoire et de géographie.
M. JOHNSON, chargé des classes de philosophie, de littérature anglaise, des sciences physiques et mathématiques, du grec, du latin, de l'histoire et de la géographie enseignés en anglais, de l'histoire naturelle, et de l'astronomie et d'un cours de déclamation anglaise.
M. TELHIARD, chargé de la littérature française, du grec, du latin enseignés en français, des cours supérieurs d'histoire et de géographie, du cours de logique pour ceux qui le suivent en français, et d'un cours de déclamation française.
M. ORTON, chargé des classes anglaises, de grammaire et de traduction.
M. BAILEY, chargé des classes d'arithmétique faites en anglais, de la tenue des livres, des principes de la langue anglaise et de l'écriture.
M. GORRANT, chargé les principes de lecture française et d'orthographe.
M. l'abbé BONNIOT, chargé de l'instruction religieuse des élèves catholiques.
M. BAUDELIN, chargé de la surveillance des élèves et d'une classe élémentaire de français et d'arithmétique.
M. MORPHY, chargé des classes de langue espagnole.
M. CANOVA, chargé du cours de dessin.
M. CAZERA, chargé des leçons d'escrime.
M. CURTO, chargé du cours de musique vocale.
Les maîtres de danse, de musique instrumentale etc. sont laissés au choix des parens.

Pour plus de détail s'adresser au principal soussigné, à tous heures, à l'établissement, excepté de 1 à 3 heures, heures de ses classes.
J. F. BUFFET

ORLEANS HIGH SCHOOL,
[LYCEE D'ORLEANS.]
Rue de l'Esplanade.

LE LYCEE D'ORLEANS, dirigé par ses fondateurs MM. WYNDHAM, MERTOYER et EVERETT, reçoit les pensionnaires, les demi pensionnaires et des externes.

L'enseignement comprend toutes les branches d'une éducation solide et complète.

[illegible]

Les professeurs chargés des cours ordinaires sont au nombre de six, y compris les Directeurs. Il y a en outre quatre professeurs attachés au Lycée, pour la musique, le dessin, la danse et l'escrime.

La surveillance est exercée par les Directeurs et par des maîtres d'études qui consacrent tout leur temps au maintien du bon ordre.

La discipline établie par les statuts est ponctuellement maintenue sans intervention du dehors n'est tolérée, sauf les cas où les Directeurs jugent convenable de requérir le concours des parens ou des tuteurs.

Les Directeurs répudient formellement les méthodes superficielles, et suivent la mode d'enseignement pratiquée dans les collèges de France. Les moyens d'études sont des connaissances solides ne s'acquièrent que par des études continues et persévérantes.

Les enfants dont les parens le désirent assistent à l'instruction religieuse qu'un ecclésiastique vient faire deux fois par semaine pour les élèves Catholiques.

Les STATUTS ET REGLEMENS DU LYCEE, en anglais et en français, se trouvent chez les principaux libraires de la ville.

N. B.—Les Directeurs sont heureux d'annoncer qu'à partir du 1er novembre prochain, ils auront pour collaborateur dans l'enseignement, leur ancien collègue M. LOUIS SIRET. Cette adjonction ne saurait manquer d'être pour le Lycée un nouveau titre à la confiance des familles éclairées.

COLLEGE WASHINGTON,
(A un MILLE au-dessous du Couvent des Ursulines.)
DIRIGE PAR
J. CHANUT,
LICENCIE ES-LETTRES,
Ancien professeur d'Histoire au Collège Royal de Henry IV, à Paris, Ex-Vice-Président et Professeur au Collège Jefferson (Louisiane)

CETTE institution, ouverte depuis quelques mois, embrasse toutes les branches d'instruction, soit CLASSIQUE, soit SPECIALE POUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES. Toutes les leçons y sont données par M. Chanut, son associé, professeur déjà ancien en ce pays, et un PROFESSEUR SPECIAL de langue anglaise, venu du Nord, et demeurant dans la maison.

Les diverses branches d'instruction, énoncées dans le Prospectus, qu'on trouvera chez tous les libraires, seront cultivées avec le même soin, mais l'anglais paraît au Directeur d'une telle importance pour ce pays, qu'il mettra une attention spéciale à le faire dominer dans l'enseignement, et à rendre les élèves capables de l'écrire et de le parler avec facilité, pureté et élégance.

M. Chanut saisit cette occasion de répondre un mot à divers bruits, répandus par une malveillance qu'il s'abstient de qualifier, et répètes avec une bien grande légèreté, et, qui, par exemple, le font voyager dans l'Ouest et au Nord tandis qu'il n'a pas quitté un moment sa maison. Il s'y occupe assidûment des élèves confiés à ses soins par plusieurs familles respectables. Tous ces bruits sont inexacts et faux.

Conditions:

Pensionnaires, $25, avec blanchissage, $27, sans blanchissage.

Demi-pensionnaires $15—Externes, $8 et 10, suivant l'âge et les branches d'instruction.

LES PRIX CI DESSUS COMPRENNENT TOUS LES FRAIS, la fourniture des livres exceptée.

ARGENTERIE
ET BIJOUTERIE.

LOUIS MUH vient de recevoir en consignation, par le Marengo du Havre et Oconee, de New York, un joli assortiment de cuillières et fourchettes en argent, cuillières à café, dito soupe, dito ragoût, et des cuillières en argent doré pour donner à manger aux enfans, tabatières en argent, grenats, corail, jais et perles fausses, lunettes en or, en argent, en acier, en argent doré et en acier bleu, médailles d'or et d'argent, colliers et bracelets en jais et or, &c. &c. à vendre à des prix modérés au No. 84, rue de Chartres.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—E. BENOIT annonce à ses amis et au public qu'il a transporté son MAGASIN DE MUSIQUE au no. 78, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Par de prochains arrivages d'Europe il recevra une grande quantité de musique nouvelle, cordes, instruments, &c. &c.

F. & J. LACONTE, 165, ROYALE.

RECOIVENT en débarquement du navire Marengo du Havre, et offrent à vendre:

Un assortiment complet de nouveautés pour hiver, tel que mousseline de laine, gros de [illegible] nouveauté indiennes, dessins nouveaux, [illegible] laine, [illegible] soie et coton, [illegible] indiennes à meubles [illegible] boutons nacre, une [illegible] façonnées à pierre boutons en soie, crinoline, et en soie pour tailleurs, peignes de toute genre et de toutes grandeurs, crêpes en pièces, parapluies et ombrelles, rubans en fil de toute couleur, [illegible] parfumeries de divers fabricants et tous genres ainsi qu'une grande variété d'autres articles.

DOUBLONS espagnols à vendre par
JOSEPH PRATS, 27 Toulouse

CITRONS—60 caisses citrons en bon état, à vendre par
JOS. PRATTS, 27 rue Toulouse.

CAFE de Rio—500 sacs, importation directe à vendre par GEO. GREEN & BRO. 86, Gravier

CHAMPAGNE—100 paniers champagne, qualité supérieure, en débarquement du navire Marengo, à vendre par GEO GREEN & BRO. 86, Gravier

FARINE—700 barils farine superfine de St. Louis, des marques suivantes: "Chouteau's Water Mill, Crescent et cold spring, à vendre par
JNO. R. SHAW & Co, 24 Poydras

CAFE, &c.—100 caisses café de la Havane du vert, 27 caisses sucre de la Havane blanc, jaune et brun; 20 dito amandes douces sans coque, 20 dito amandes amères dito, 20 dito en débarquement, 400 paquets dito; 100 sacs petit vert 50 milliers cigares Principe garantis véritables, [illegible] demi paniers de citrons; 50 paniers huile de Marseille, à vendre par L. SANTIN, 45, rue Gravier

[illegible] barils huile de Lin, 43 do de [illegible] 25 barriques [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS, 28 Commune